

GE_GERICHTE ATA/437/2009 vom 8. September 2009

GE Cour de justice, 2009-09-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_437_2009

FR: GE_GERICHTE ATA/437/2009 du 8 septembre 2009

IT: GE_GERICHTE ATA/437/2009 del 8 settembre 2009

Erwägungen

E. 1

Interjeté en temps utile devant la juridiction compétente, les recours sont recevables (art. 56A de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 - LOJ - E 2 05 ; art. 63 al. 1 let. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

E. 2

Le tribunal de céans, qui connaît le droit d'office, ne peut se limiter à entériner l'accord auquel sont parvenues les parties (ATA/76/2008 du 19 février 2008), mais il doit vérifier que celui-ci est conforme au droit.

E. 3

Les locataires ne s'opposant plus à la réalisation des travaux projetés, l'accord, conforme à la loi, peut être homologué.

E. 4

Les recours seront admis. Les recourants ayant renoncé à solliciter une indemnité de procédure, il leur en sera donné acte.

Vu l'issue du litige, le tribunal de céans ne percevra aucun émolument (art. 87 LPA ; ATA/329/2009 du 30 juin 2009).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.